



Fiche de renseignements
Composition de bureau du conseil local pour 2022/2023
à retourner au CDPE avant le 31/10/2022

Attention, les données renseignées ci-dessous nous permettront d'établir l'aide financière qui sera accordée au conseil local. Reportez-vous au verso pour remplir ce document.

Dénomination du Conseil Local : _____
Section du CDPE Association
Si association, envoyer au CDPE une copie des statuts.
Adresse de l'association : _____

Etablissement(s) avec élus FCPE (indiquer le nom et l'effectif pour chaque établissement scolaire)

- Maternelle _____ effectif élèves : _____
- Élémentaire _____ effectif élèves: _____
- Collège _____ effectif élèves : _____
- Lycée _____ effectif élèves : _____

Date de l'Assemblée Générale de rentrée :

Fonction	Nom et prénom	Adresses postale et électronique	Téléphones
Président(e)		Adresse postale :	
		e.mail :	
Secrétaire		Adresse postale :	
		e.mail :	
Trésorier(e)		Adresse postale :	
		e.mail :	
		Adresse postale :	
		e.mail :	
		Adresse postale :	
		e.mail :	

Date : _____
Signatures des responsables : _____

Exemplaire à adresser à : FCPE Calvados - 10.18, quartier du Grand Parc - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tél. : 02.31.43.76.77 - courriel : fcpe.cdpe.14@gmail.com

Cadre réservée au CDPE

Saisie adh faite le	Envoi doc banque le	Vérif membres adh	Verst aide financière le
---------------------	---------------------	-------------------	--------------------------

Aide pour remplir la fiche de renseignements/composition de bureau

Dénomination du conseil local

Le conseil local porte en général le nom de l'établissement scolaire auquel il est attaché, par exemple : primaire Bénouville, collège Jean Castel, lycée Fresnel...

Section du CDPE

Cocher cette case si le conseil local est « section » du CDPE c'est-à-dire ceux qui sont régis par le règlement intérieur des conseils locaux.

Association

Concerne uniquement les conseils locaux constitués en vertu de la Loi 1901, pourvus de statuts déposés en Préfecture (il s'agit d'associations avec personnalité juridique qui adhèrent à la FCPE). Il est indispensable si votre conseil local se trouve dans ce cas de nous faire parvenir une copie de vos statuts et de nous indiquer l'adresse de l'association.

Etablissement(s) avec élus FCPE

Il est très important de bien renseigner cette partie puisqu'elle permettra d'établir le montant de l'aide financière qui sera accordée au conseil local à la rentrée suivante. Ces effectifs concernent les établissements et écoles avec des élus FCPE au sein des conseils d'administration et conseils d'école. Ils serviront de base de calcul pour cette aide.

Date de l'assemblée générale de rentrée

C'est la réunion au cours de laquelle le bureau sortant présentera le rapport d'activité et le rapport financier de l'année précédente. Les adhérents procéderont à l'élection du nouveau bureau composé au minimum d'un président et d'un trésorier.

Tableau des coordonnées des membres élus au bureau du conseil local

Ils sont, bien évidemment, adhérents.

Veillez à bien renseigner les adresses postales et électroniques ainsi que les numéros de téléphone. Nous vous rappelons que nous envoyons la lettre aux responsables locaux aux présidents des conseils locaux par voie postale, et aux autres membres par voie électronique.

→ Le retour de ce formulaire au CDPE doit se faire juste après l'Assemblée Générale et au plus tard le 31 octobre 2022.

→ Dès la réception de celui-ci, nous adressons :

- les documents nécessaires pour la gestion du compte bancaire aux conseils locaux « sections »,
- l'attestation d'affiliation ainsi que l'attestation d'assurance à tous les conseils locaux.

→ Nous communiquons ensuite les données à notre Fédération nationale afin que le conseil local (section ou association) soit couvert par l'assurance APAC.

→ Après la mise à jour de notre listing d'envoi, vous recevrez la lettre aux responsables locaux, les communiqués de presse de notre Fédération nationale, ceux du CDPE Calvados et autres informations utiles.